



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 2013-125-2.18-4.22

Modifiant le Règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

AVIS vous est par les présentes donné par le greffier-trésorier de la Municipalité de Compton;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 décembre 2022, ses membres ont adopté le règlement n° 2013-125-2.18-4.22 modifiant le Règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

QUE ce règlement a pour objet

- d'ajouter le chef d'équipe du Service des travaux publics, le mécanicien, la résorière, la responsable du Service du greffet et le responsable des infrastructures à la liste des responsables d'activités budgétaires;
- de fixer les limites maximales pouvant être engagées pour des dépenses essentielles/urgentes et pour des dépenses de bon fonctionnement par ces responsables d'activités budgétaires ainsi ajoutés;

QUE l'original dudit règlement est conservé aux archives municipales au bureau du soussigné, au 3 chemin de Hatley, Compton (Québec);

QUE copie peut être délivrée moyennant paiement des frais exigibles.

Donné à Compton, ce 21^{ième} jour du mois de décembre 2022.

Philippe De Courval, *M.A., OMA*
Greffier-trésorier